

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne,

**Direction des  
Services Financiers**

VU l'arrêté n° 08 du 05/04/1995 instituant une régie d'avances "Administration Générale", modifié le 01/09/1997 le 23/12/1998, le 26/03/1999, le 01/08/2007, le 12/04/2010, le 07/12/2011, le 17/03/2014 et le 15/06/2016 ;

**ARRETE MODIFICATIF  
N° AR21000439**

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 24 en date du 14 novembre 2018, Complément à la Délibération n° 11 du 28 février 2017, sur l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**REGIE D'AVANCES**

**«ADMINISTRATION  
GENERALE»**

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 20/09/2021 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Le présent acte constitutif annule et remplace les précédents arrêtés pour la régie d'avances "Administration Générale";

**ARTICLE 2** – La régie est installée, à la Mairie de Lagny-sur-Marne, 2, Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** – La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures administratives
- Petites fournitures
- Locations mobilières
- Fêtes et cérémonies
- Remboursement frais de missions
- Réception
- Frais d'affranchissements
- Frais de carte bleue
- Frais de cartes grises, droits et taxes pour enregistrement de bail commercial, timbres fiscaux pour remplacement en cas de détérioration du fait de la mairie dans le cadre du service de l'état civil,
- Frais de création et de renouvellement d'un "nom de domaine" pour site internet
- Frais d'accès à des plateformes d'échange en ligne

**ARTICLE 4** – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

**ARTICLE 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Melun ;

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € ;  
2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

**ARTICLE 7** – Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;

**ARTICLE 8** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité de régisseur ;

**ARTICLE 10** – La mandataire suppléante, bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité de régisseur pour les périodes pendant lesquelles elle serait amenée à assurer le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 11** – Le Maire et Le Comptable Public Assignataire de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 12** – Ampliation du présent arrêté sera adressée ;

- A. M.le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- Au Comptable Public Assignataire,
- Au Régisseur Titulaire.

Fait à Lagny-sur-Marne, vingt-deux septembre deux mille vingt et un

Certifié exécutoire à la suite de  
sa transmission en Sous-Préfecture le : 24/09/2021  
son affichage le : 24/09/2021  
Lagny-sur-Marne le : 24/09/2021

Pour extrait conforme

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne